UNION DES INGÉNIEURS DE GUADELOUPE

UIG971

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Dénomination	Union des ingénieurs de Guadeloupe
Sigle	UIG971
Siège social	Bas-du-Fort 97190 Le Gosier
Date d'adoption	2 juillet 2026

Courriel de contact : contact@uig971.fr

Version publique de consultation : données personnelles masquées

Préambule

L'Union des ingénieurs de Guadeloupe, ci-après désignée « l'Association », a vocation à rassembler les ingénieurs diplômés liés à la Guadeloupe, dans un esprit d'intérêt général, de solidarité professionnelle, de transmission et de contribution au développement du territoire.

L'Association se fonde sur une exigence de sérieux technique, de dialogue, d'ouverture et de responsabilité. Elle entend favoriser la mise en réseau des ingénieurs, la valorisation des compétences, l'appui aux jeunes diplômés, le mentorat, la réflexion collective et la contribution aux grands enjeux scientifiques, techniques, économiques, environnementaux et territoriaux de la Guadeloupe.

Les présents statuts fixent le cadre juridique stable de l'Association. Les modalités pratiques de fonctionnement peuvent être précisées par un règlement intérieur, des décisions du bureau, des procès-verbaux ou des conventions particulières, sans qu'il soit nécessaire de modifier les présents statuts, sauf dans les cas prévus par la loi ou par les présents statuts.

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes applicables en vigueur.

L'association prend la dénomination suivante : Union des ingénieurs de Guadeloupe.

Son sigle est : UIG971. Ce sigle peut être utilisé seul ou accompagné de la dénomination complète dans tous les actes, supports de communication, documents administratifs, conventions et manifestations de l'Association.

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet de fédérer et d'animer un réseau d'ingénieurs et de compétences liés à la Guadeloupe afin de contribuer, dans une démarche d'intérêt général, au développement scientifique, technique, économique, environnemental et social du territoire.

Elle favorise notamment la mise en réseau et la coopération, la transmission des savoirs et des compétences, le mentorat et l'accompagnement des étudiants et jeunes diplômés, la valorisation des compétences locales, ainsi que la production et le partage de réflexions, études et propositions utiles au territoire.

Elle contribue également au développement de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les institutions, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et plus largement les acteurs participant au développement de la Guadeloupe.

Article 3 - Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'Association peut mobiliser tous moyens licites, et notamment : réunions, groupes de travail, manifestations publiques ou privées, supports numériques, publications, partenariats, conventions, actions de formation ou de sensibilisation, projets collectifs et toute initiative conforme à son objet.

L'Association peut conclure toute convention utile avec des établissements d'enseignement supérieur, associations, junior entreprises, collectivités territoriales, institutions publiques, entreprises, organismes professionnels ou partenaires privés, dès lors que ces conventions respectent son objet, son indépendance et son intérêt associatif.

Les modalités opérationnelles de ces actions peuvent être précisées par le règlement intérieur, par décision du bureau ou par convention particulière.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à : Bas-du-Fort, 97190 Le Gosier, Guadeloupe.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du bureau, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. Les formalités déclaratives nécessaires sont accomplies conformément aux règles applicables.

Le siège social peut être établi au domicile d'un membre, dans un local mis à disposition, auprès d'un organisme de domiciliation, d'une collectivité, d'un établissement partenaire ou de toute structure autorisée, selon les conditions définies par une convention ou une autorisation écrite lorsque cela est nécessaire.

Article 5 - Durée

La durée de l'Association est illimitée, sauf dissolution prononcée conformément aux présents statuts.

Article 6 - Principes et indépendance

L'Association agit dans le respect de l'intérêt du territoire, de la neutralité institutionnelle, de la liberté d'expression, de la rigueur technique, de la solidarité entre membres et de la transparence de son fonctionnement.

L'Association est indépendante de tout parti politique, organisation syndicale, confession ou intérêt particulier. Elle peut toutefois dialoguer avec toute institution ou organisation lorsque ce dialogue sert son objet social.

Article 7 - Composition

L'Association se compose de membres actifs, de membres fondateurs, de membres d'honneur et, le cas échéant, de membres partenaires ou associés dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

Sont membres actifs les personnes physiques admises conformément aux présents statuts et à jour de leur cotisation, lorsqu'une cotisation est exigible.

Sont membres fondateurs les personnes ayant participé à la constitution de l'Association et figurant, le cas échéant, sur la liste annexée au procès-verbal de l'assemblée constitutive.

La qualité de membre d'honneur peut être attribuée par décision du bureau ou de l'assemblée générale à toute personne ayant rendu des services significatifs à l'Association, à la formation d'ingénieurs, au territoire ou à la communauté scientifique et technique.

Article 8 - Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'Association est ouverte, à titre principal, aux ingénieurs diplômés d'une formation habilitée par la Commission des titres d'ingénieur, les personnes ayant suivi et validé avec succès le cursus académique d'une formation d'ingénieur habilitée par la Commission des titres d'ingénieur, sans toutefois avoir obtenu la délivrance formelle du diplôme ou reconnu comme équivalente en raison d'une condition administrative, linguistique ou complémentaire restant à satisfaire, notamment la certification en langue anglaise, ayant un lien avec la Guadeloupe par leur origine, leur parcours, leur résidence, leur activité professionnelle, leur engagement ou leur intérêt pour le développement du territoire.

Le règlement intérieur peut préciser les modalités d'adhésion, les pièces justificatives, les catégories de membres, les conditions applicables aux jeunes diplômés, aux étudiants proches de la diplomation, aux partenaires ou aux personnes ressources.

Toute demande d'adhésion est examinée selon les modalités définies par le bureau ou par le règlement intérieur. Le bureau peut refuser une adhésion par décision motivée lorsque la demande apparaît incompatible avec l'objet, les valeurs ou les intérêts de l'Association.

Article 9 - Cotisations

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale ou, sur délégation de celle-ci, par le bureau. Il peut être différencié selon les catégories de membres, notamment pour les jeunes diplômés, les membres actifs, les membres partenaires ou les membres d'honneur.

Le montant précis des cotisations et les éventuelles exonérations ou gratuités sont précisés dans le règlement intérieur ou par décision de l'assemblée générale, afin de permettre une adaptation sans modification des présents statuts.

Article 10 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président ou au bureau ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation, après relance restée sans effet ;
- La radiation ou l'exclusion prononcée pour motif grave ;
- La perte des conditions d'adhésion lorsque celles-ci sont essentielles à la qualité de membre.

Constituent notamment des motifs graves les comportements contraires à l'objet de l'Association, les atteintes graves et établies à son image, les manquements à la probité dans le cadre des activités de l'Association, les propos ou actes discriminatoires, les conflits d'intérêts non déclarés, les agissements portant préjudice à l'Association ou à ses membres, ainsi que le non-respect répété des statuts ou du règlement intérieur.

Les motifs graves doivent être fondés sur des faits précis, établis, actuels ou produisant des effets actuels, et présentant un lien direct avec l'Association, son objet, son fonctionnement, ses membres ou les responsabilités exercées en son sein.

Un fait personnel antérieur, une situation individuelle passée ou un parcours de vie, ne peut, à lui seul, constituer un motif d'exclusion, sauf s'il existe un lien direct, actuel, grave et objectivable avec l'Association ou les fonctions exercées en son sein.

Avant toute exclusion pour motif grave, le membre concerné est invité à présenter ses observations, par écrit ou oralement, selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Article 11 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions publiques ou privées ;
- Les dons, legs, mécénats et contributions autorisés par la loi ;
- Les produits des manifestations, publications, prestations ou actions organisées par l'Association ;
- Les partenariats, conventions ou concours financiers compatibles avec son objet ;
- Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources de l'Association sont exclusivement affectées à la réalisation de son objet social.

Article 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire réunit les membres de l'Association dans les conditions fixées par les présents statuts et, le cas échéant, par le règlement intérieur.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou du bureau. La convocation précise l'ordre du jour, la date, l'heure, le lieu ou les modalités de réunion à distance.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports moral, d'activité et financier, approuve les comptes, fixe les grandes orientations, procède aux élections nécessaires et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les modalités de quorum, de représentation, de vote par procuration, de consultation écrite ou électronique peuvent être précisées par le règlement intérieur. À défaut de disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'Association, décider d'une fusion, d'une transformation importante ou de toute décision engageant substantiellement l'existence ou l'identité de l'Association.

Elle est convoquée par le président, par le bureau ou à la demande d'une fraction significative des membres, selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sauf disposition légale impérative ou précision contraire du règlement intérieur adoptée dans le respect des présents statuts.

Article 14 - Bureau

L'Association est administrée par un bureau élu par l'assemblée générale. Le bureau assure la gestion courante, prépare les décisions de l'assemblée générale, met en œuvre les orientations adoptées et veille au bon fonctionnement de l'Association.

Le bureau comprend au minimum un président, un secrétaire et un trésorier. Il peut comprendre un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint, des responsables de pôles, des chargés de mission ou toute autre fonction utile à l'organisation de l'Association.

La composition précise, les attributions complémentaires, les pôles thématiques et les modalités internes de fonctionnement peuvent être fixés par le règlement intérieur ou par décision du bureau, sans modification des présents statuts.

Les membres du bureau sont élus pour une durée fixée par l'assemblée générale ou par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles, sauf disposition contraire du règlement intérieur.

Article 15 - Bureau exécutif et organisation interne

Le bureau peut constituer en son sein un bureau exécutif chargé du pilotage resserré de l'Association, de la préparation des décisions et du suivi opérationnel des actions prioritaires.

Le bureau exécutif recherche prioritairement le consensus. Lorsque le vote est nécessaire, chaque membre disposant du droit de vote dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le bureau peut également s'appuyer sur un bureau élargi, des commissions, pôles, groupes de travail ou référents thématiques, dont la composition, les missions et la durée sont fixées par décision interne ou par le règlement intérieur.

Cette organisation interne a vocation à rester souple et adaptable afin d'éviter de figer dans les présents statuts des éléments opérationnels susceptibles d'évoluer.

Article 16 - Président

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il porte la vision générale, veille au respect des statuts, anime la gouvernance et assure l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du bureau.

Il peut ester en justice au nom de l'Association, sous réserve d'une autorisation du bureau lorsque la nature ou l'importance de l'action le justifie.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un autre membre du bureau, par délégation écrite, ponctuelle ou permanente, dans les limites définies par le bureau.

Article 17 - Vice-présidents

Les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses missions. Ils peuvent recevoir délégation pour suivre certains axes stratégiques, pôles, partenariats, projets ou actions territoriales.

En cas d'empêchement temporaire du président, un vice-président désigné par le bureau peut assurer l'intérim dans les limites nécessaires à la continuité du fonctionnement associatif.

Article 18 - Secrétaire

Le secrétaire veille à la tenue des documents administratifs de l'Association, à la préparation des convocations, à la rédaction des procès-verbaux, à la conservation des archives et au suivi des formalités déclaratives.

Il peut être assisté d'un secrétaire adjoint ou de toute personne désignée par le bureau.

Article 19 - Trésorier

Le trésorier assure le suivi financier de l'Association, procède aux encaissements et paiements autorisés, tient ou fait tenir la comptabilité, prépare le rapport financier et présente les comptes à l'assemblée générale.

Il peut être assisté d'un trésorier adjoint. Les modalités de signature bancaire, de contrôle des dépenses et de validation financière peuvent être précisées par le règlement intérieur ou par décision du bureau.

Article 20 - Réunions du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du président, d'un vice-président mandaté ou d'une partie de ses membres selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel, à distance ou sous format hybride. Les décisions peuvent, lorsque nécessaire, être prises par consultation écrite ou électronique, dans des conditions garantissant la traçabilité des échanges et des votes.

Les décisions du bureau sont consignées dans des procès-verbaux ou relevés de décisions.

Article 21 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau et approuvé par l'assemblée générale, ou adopté directement par l'assemblée générale.

Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'Association, notamment les conditions d'adhésion, les cotisations, les règles de réunion, les procurations, les pôles, commissions, chartes, partenariats, règles de déontologie, gestion des conflits d'intérêts et procédures disciplinaires.

Le règlement intérieur ne peut contredire les présents statuts. Il peut être modifié selon les modalités qu'il prévoit, sans formalité de modification statutaire, sauf lorsque la modification touche à une disposition relevant des présents statuts.

Article 22 - Conventions et partenariats

L'Association peut conclure des conventions de partenariat avec toute personne morale publique ou privée, notamment avec des établissements universitaires, écoles, associations étudiantes, junior entreprises, collectivités, entreprises, institutions ou organismes professionnels.

Toute convention doit respecter l'objet de l'Association, préserver son indépendance, déterminer les engagements respectifs des parties et, lorsque nécessaire, prévoir les règles relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la responsabilité, à la durée et aux modalités de résiliation.

Les conventions importantes sont autorisées par le bureau et peuvent être présentées pour information à l'assemblée générale.

Article 23 - Prévention des conflits d'intérêts et déontologie

Les membres du bureau et les personnes mandatées par l'Association exercent leurs fonctions avec loyauté, probité et dans l'intérêt de l'Association.

Tout membre concerné par un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit en informer le bureau et s'abstenir de participer à la décision lorsque son impartialité pourrait être mise en cause.

Le règlement intérieur peut préciser les règles déontologiques applicables aux membres, aux représentants de l'Association et aux partenaires.

Article 24 - Responsabilité et bénévolat

Les fonctions exercées au sein de l'Association sont bénévoles, sauf décision expresse contraire autorisée par la loi et validée par les instances compétentes.

Les frais engagés par les membres pour les besoins de l'Association peuvent être remboursés sur justificatifs, selon les modalités fixées par le bureau ou par le règlement intérieur.

Aucun membre ne peut être personnellement responsable des engagements régulièrement pris par l'Association, sous réserve des règles de droit commun applicables en cas de faute personnelle.

Article 25 - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du bureau ou d'une fraction significative des membres selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

Toute modification statutaire donne lieu aux formalités déclaratives nécessaires dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 26 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. L'actif net, s'il existe, est dévolu à une structure poursuivant un objet similaire, d'intérêt général ou conforme aux valeurs de l'Association, dans le respect des règles applicables.

Aucun membre ne peut se voir attribuer une part de l'actif de l'Association, sauf reprise d'apport dûment justifiée dans les conditions légales.

VERSION PUBLIQUE DE CONSULTATION — données personnelles masquées

Article 27 - Dispositions transitoires

Pour la période de lancement, l'assemblée constitutive peut désigner un bureau provisoire ou un bureau fondateur chargé d'accomplir les formalités de création, de préparer le règlement intérieur, d'organiser les premières adhésions, de structurer les premiers pôles, de mettre en place les partenariats et de préparer la première assemblée générale ordinaire.

La durée, la composition et les missions de ce bureau provisoire sont fixées par le procès-verbal de l'assemblée constitutive ou par une décision ultérieure de l'assemblée générale, sans qu'il soit nécessaire de modifier les présents statuts.

Les présents statuts prennent effet à compter de leur adoption par l'assemblée constitutive.

Article 28 - Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir les formalités de déclaration, de publication et de dépôt nécessaires à la constitution et au fonctionnement de l'Association.

Fait à Baie-Mahault, le 2 juillet 2026.

Statuts adoptés par l'assemblée constitutive de l'Union des ingénieurs de Guadeloupe - UIG971.

Le Président Loïc MISERIAUX	**Le Trésorier** Richardson LAFEUILLE
Signatures manuscrites retirées de la version publique	